



A l'unanimité, le Conseil municipal de Brueil-en-Vexin réaffirme son opposition au projet de carrière cimentière.

Aujourd'hui, la société Calcia-HeidelbergCement a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale et un permis exclusif de carrière pour exploiter pendant 30 ans une carrière cimentière sur 104 hectares à Brueil-en-Vexin.

Un projet dont nous avons dû, au fil du temps, tenter de reconstituer la teneur puisqu'il a été élaboré conjointement par les services de l'Etat et la société Calcia, loin des habitants, loin des élus qui n'ont pu s'exprimer que lors d'une enquête publique visant à rendre compatible le PLU de la commune avec le projet de l'entreprise.

Au préalable, le Préfet des Yvelines a qualifié de « Projet d'Intérêt Général » le projet d'exploitation du gisement sur notre commune. Le PIG devait emporter la mise en compatibilité forcée de nos documents d'urbanisme dépassant même les limites de la zone 109 (qui fait pourtant 550 hectares).

Les procédures en cours

Ainsi, alors que s'ouvre l'enquête publique sur la demande de permis exclusif de carrière et la demande d'autorisation environnementale unique, il convient de rappeler que

- La commune de Brueil-en-Vexin a fait un recours en annulation contre l'arrêté de PIG du 13 mai 2015 devant le tribunal administratif de Versailles qui, par un jugement rendu le 27 avril 2017, a décidé du rejet de la requête. La commune a fait appel de ce jugement qui est toujours en instance.
- Le Préfet des Yvelines a décidé, par un nouvel arrêté pris le 14 juin 2018, de renouveler son arrêté du 13 mai 2015 pour pouvoir poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU de Brueil-en-Vexin. Considérant que ce nouvel arrêté a été pris hors délai et basé sur un projet très différent du projet initial, la Commune en a sollicité le retrait par un recours gracieux en juillet 2018.
- Enfin, le Préfet ayant approuvé par arrêté du 20 juillet 2018 la mise en compatibilité du PLU de Brueil-en-Vexin avec son arrêté de PIG du 13 mai 2015, renouvelé le 14 juin 2018, la Commune a sollicité le retrait de cette décision par un recours gracieux le 19 septembre 2018 qui fera, si besoin, l'objet d'une nouvelle procédure en annulation devant le tribunal administratif de Versailles.

Un projet imposé, sans échange ni concertation

Si la concertation, c'est l'organisation de 5 réunions en 3 ans au cours desquelles Calcia présentait sa copie devant 30 personnes dans une salle surchauffée de la sous-préfecture... sans jamais laisser à qui que soit le moindre document de travail,

Si la concertation, c'est « convoquer » les élus de Brueil-en-Vexin à une réunion de présentation du réaménagement après exploitation et que pas une seule de leurs demandes (pourtant simples et légitimes) ne figure dans le dossier final,

Si la concertation, c'est ne jamais écouter les demandes formulées par les élus de Brueil-en-Vexin dès les premiers contacts : recul de quelques mètres de la zone d'exploitation pour l'éloigner sensiblement du village, et ne pas supprimer un chemin très important pour les exploitations agricoles.

Si la concertation, c'est imposer à l'environnement et aux utilisateurs (agriculteurs, randonneurs, cavaliers, élus) le tracé de chemins nouveaux pour remplacer les chemins supprimés (qui pourtant appartiennent à la commune),

Si la concertation, c'est systématiquement éluder les questions légitimes que se posent les riverains en matière de bruit, poussières, vibrations et aussi de remise en cause de la valeur financière de leur patrimoine...,

Si la concertation, c'est du jour au lendemain décider le contraire de ce qui était prévu dans l'arrêté de PIG initial en installant le concasseur à Brueil-en-Vexin et en décidant la construction d'une « base de vie » dont personne n'avait jamais entendu parler et qui sera édifiée contre toutes les règles d'urbanisme à l'endroit le plus haut et le plus visible de la zone,

Si la concertation, c'est ne jamais répondre aux demandes des élus qui souhaitent avoir accès au dossier. Un dossier de 5000 pages qui a été reçu en mairie trois semaines avant l'ouverture de l'enquête publique...,

Alors, la concertation a été menée de manière exemplaire. Mais non !

Une position claire, partagée par les élus et les habitants de la commune.

Depuis l'origine, le Conseil municipal de Brueil-en-Vexin s'oppose à la volonté de Calcia d'implanter une zone d'extraction de plus de 100 hectares correspondant à environ 1/5 de la surface de la commune et 1/3 de sa surface cultivée. Cette opposition est aujourd'hui très largement partagée par de nombreux élus du Parc naturel régional du Vexin et de la Vallée de la Seine comme en témoigne la motion qu'ils ont signée (document joint) ces derniers mois.

Outre le fait que ce dossier n'a jamais été élaboré dans la concertation, l'opposition des élus est fondée sur des inquiétudes fortes exprimées par les habitants de Brueil-en-Vexin comme des communes avoisinantes.

Inquiétudes sur les ressources en eau

Le bassin versant de la Montcient est un écosystème fragile, très important à plusieurs titres, non seulement pour les villages riverains, mais pour la région. Au-dessus de Brueil, comme tout le long des 11km du cours d'eau, le plateau calcaire en pente douce joue un rôle de filtre naturel.

En deux points, la Montcient offre des captages d'eau potable :

- A sa source, le captage de Sailly et le forage de Drocourt couplés, fournissent plus de 3000 habitants des communes d'Aincourt, St-Cyr, Fontenay-St-Père, Sailly et Brueil-en-Vexin. Ce secteur serait directement affecté par la deuxième phase d'exploitation (prévue par l'industriel sur une centaine d'hectares à Sailly).

- En aval, sur les communes de Meulan-en-Yvelines, Gaillon-sur-Montcient et Hardricourt, 4 forages alimentent les 65 000 habitants de Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux, Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Mézy-sur-Seine, Hardricourt, Juziers et même un quartier de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Plusieurs études ont mis en évidence le fait que "*Ce sont les bassins versants des deux cours d'eau (la Montcient et l'Aubette) dans leur ensemble qui alimentent les forages*". Un constat mentionné dans l'étude hydrologique jointe au dossier de l'enquête publique portant sur ces forages.

- Sur tous leurs cours, la Montcient et l'Aubette ont été retenues pour le premier contrat trame verte trame bleue d'Ile de France. Un contrat qui s'est fixé pour objectif d'assurer une bonne qualité de l'eau et des continuités écologiques des zones humides.

- Le projet prévoit une exploitation jusqu'à 1 mètre au-dessus du niveau d'étiage de la nappe, ce qui génère un risque considérable sur la ressource en eau.

Inquiétudes sur l'emploi et l'activité touristique.

Le projet de carrière, par son impact dévastateur sur les paysages (le site est visible jusqu'à 15 km) risque d'avoir un effet dissuasif sur l'activité actuelle et future et sur les emplois dans toute cette partie sud du Parc naturel régional du Vexin français. Si la société Calcia justifie son projet par le maintien d'une centaine d'emplois dans sa cimenterie de Gargenville, qui peut dire ce que vont devenir les 250 salariés des entreprises de Brueil-en-Vexin, Sailly, Fontenay-Saint-Père ? Quel avenir pour ces entreprises agricoles, du tourisme, du loisir qui ont fait le pari de créer et de développer leur activité dans ce secteur protégé du PNR ?

Que vont devenir tous les projets individuels des habitants liés au développement économique de proximité : les services, les métiers d'artisanat ou produits de terroir, les emplois liés au développement résidentiel avec les métiers du bâtiment et les métiers dédiés à l'enfance, à l'aide à la personne.

Comment des villages situés à moins de 400 mètres d'une carrière pourraient-ils demain attirer des résidents alors que nous constatons aujourd'hui un engouement pour les nouveaux emplois qualifiés « d'avenir » dans le télétravail, le tourisme, les filières vertes, les circuits courts ?

Inquiétudes pour les espaces naturels et les terres agricoles

Si au siècle dernier il pouvait sembler anodin de sacrifier à la recherche de calcaire une zone de 550 hectares de terres agricoles, il nous paraît illogique de maintenir ce point de vue aujourd'hui. En effet dans l'élaboration de tous les documents d'urbanisme de la commune comme ceux de la Communauté Urbaine, les élus ont veillé à maintenir et protéger les espaces naturels en

- Respectant les objectifs du Schéma de développement régional de la région Ile-de-France et de la loi Grenelle sur la limitation de la « consommation des terres agricoles » estimée aujourd'hui à près de 1800 hectares par an.

- Tenant compte du fait que ces espaces qui comprennent notamment les terres agricoles, résultent de multiples interactions entre le sol, le climat et la flore et la faune, connues et inconnues. N'est-ce pas pour ces raisons qu'ils ont été au cœur des débats de la conférence internationale sur le climat de 2015 où il a été rappelé qu'ils assurent « des fonctions essentielles en fournissant plus de 97% de l'alimentation calorique de l'Humanité et stockent 3 fois plus de carbone que l'atmosphère.

Les spécialistes sont unanimes pour dire que les terres du plateau qui domine la Montcient sont d'excellente qualité. Ces mêmes spécialistes estiment que même si l'industriel prétend rendre une partie des terres aux agriculteurs au bout de dix, quinze ou trente ans, elles auront perdu leur fertilité et leur richesse.

Enfin, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise qui fédère un grand nombre de nos communes vient de réaffirmer sa volonté de « *préserver et de valoriser le patrimoine naturel et bâti comme élément structurant du paysage* ». Dans ses premières ébauches, le PLUi précise la volonté des élus de préserver les plateaux agricoles du Vexin.

Inquiétude sur le devenir des paysages et la qualité de vie des habitants

Creuser jusqu'à 40 mètres de profondeur et déplacer plus de 3 millions de m³ de terre aura forcément des conséquences visuelles dramatiques sur le paysage agricole et le massif boisé qui le borde. Au-delà des aspects visuels, Calcia n'a jamais apporté de réponse aux craintes exprimées par les habitants : poussières, bruits, explosions, vibrations et l'ésotérisme des études contenues dans le dossier ne saurait en rien les rassurer.

Il en est de même pour la finalité du projet « alimenter l'usine de Gargenville ».

Régulièrement, les services de la Préfecture informent les habitants des risques de dépassement des seuils d'alerte et d'épisodes de pollution. Même si la cimenterie de Gargenville créée en 1921 n'est pas la seule responsable de la pollution de l'air respiré par les habitants de nos communes, nous savons tous que la production de ciment est une des activités les plus polluantes de la planète. A titre d'exemple la cimenterie de Gargenville émet dans l'atmosphère 1000 tonnes de CO₂/jour, des oxydes d'azote, des particules fines PM₁₀, PM_{2.5} ..., tout cela dans une zone classée par le Préfet de Région en « zone sensible » du point de vue de la mauvaise qualité de l'air. Cet enjeu de santé publique nous

conduit aussi à nous interroger : peut-on, d'un côté déplorer que l'air d'un territoire soit anormalement pollué, qu'il faut y restreindre l'implantation d'installations ajoutant de la pollution à celle existante, et de l'autre, maintenir pour des décennies, un des principaux pollueurs identifiés... situé en plein cœur d'un quartier pavillonnaire où plusieurs projets immobiliers sont en cours de construction.

Ce projet, dont même la logique industrielle est contestée et qui est le prolongement de décisions prises il y a près d'un quart de siècle, nous paraît aujourd'hui inutile, risqué, et dangereux, pour les habitants de notre commune et l'avenir de leurs enfants.

Il porte en lui les pires menaces sur la qualité de l'eau, de l'air, sur nos emplois, sur la préservation de la biodiversité, de nos espaces agricoles et sensibles...

Nos responsabilités d'Elus nous conduisent à nous opposer à ce projet industriel et à faire part de nos craintes de voir se dégrader d'une manière irréversible, la qualité de vie des habitants et de leurs familles, pour 2 à 3 générations. Le principe élémentaire de précaution doit aboutir à l'abandon définitif de ce projet.

Le 20 septembre 2018